



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2013

Soixante-huitième session  
Point 135 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/611)]

### 68/20. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [37/234](#) du 21 décembre 1982, [38/227 A](#) du 20 décembre 1983, [41/213](#) du 19 décembre 1986, [55/234](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001, [57/282](#) du 20 décembre 2002, [58/268](#) et [58/269](#) du 23 décembre 2003, [59/275](#) du 23 décembre 2004, [60/257](#) du 8 mai 2006, [61/235](#) du 22 décembre 2006, [62/224](#) du 22 décembre 2007, [63/247](#) du 24 décembre 2008, [64/229](#) du 22 décembre 2009, [65/244](#) du 24 décembre 2010, [66/8](#) du 11 novembre 2011 et [67/236](#) du 24 décembre 2012,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution [2008 \(LX\)](#) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session<sup>1</sup>,

1. Réaffirme le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. Souligne de nouveau qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>2</sup> ;

3. Souligne qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 16 (A/68/16).

<sup>2</sup> ST/SGB/2000/8.



4. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

5. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées en ce qui concerne l'évaluation<sup>3</sup>, le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012<sup>4</sup>, l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup> et les rapports du Corps commun d'inspection<sup>6</sup>.

*59<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2013*

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 16 (A/68/16)*, chap. II.B.

<sup>4</sup> Ibid., chap. III.A.

<sup>5</sup> Ibid., chap. III.B.

<sup>6</sup> Ibid., chap. IV.